



**GOVERNEMENT DE LA RÉGION
DE BRUXELLES-CAPITALE**

LE MINISTRE-PRÉSIDENT

Contact

Gaëlle Lanotte

T 02 506 32 49 - g.lanotte@gov.brussels

Madame Madeleine Guyot

Directrice générale

La ligue des familles asbl

Avenue Emile De Béco, 109

1050 Bruxelles

Nos Ref

RV/EM/LR/GL/199/

Concerne: Appel à l'action pour l'amélioration de l'offre d'accueil de la petite enfance

Annexes **1 1 MARS 2024**

Bruxelles

Madame la Directrice générale,

J'ai pris connaissance de votre courrier du 22 février 2024 concernant l'amélioration de l'offre d'accueil de la petite enfance et suis évidemment sensible à vos préoccupations et à celles des parents concernés.

Le Plan « 1000 premiers jours » lancé au cours de cette législature vise à créer et subventionner plus de 5.200 places en crèche en Fédération Wallonie-Bruxelles, dont 2.100 places à Bruxelles.

Comme vous le savez, cette compétence relève de la Communauté française. Mais disposer d'une offre de places d'accueil de la petite enfance suffisante, de qualité, accessible et adaptée aux besoins de la Région bruxelloise est un enjeu majeur, qui nécessite l'implication des différents niveaux de pouvoirs

Si le chef de file est la Communauté française, via la programmation de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) et les normes d'encadrement, la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française (COCOF) interviennent pour financer respectivement les emplois ACS et les infrastructures.

Le financement des emplois ACS se matérialise en 2024 par une subvention régionale de 17.680.000 euros à Actiris ; le nombre d'équivalents temps plein (ETP) mobilisés depuis le début de la politique de soutien à la création de places en crèches s'élève aujourd'hui à 284,19 ETP pour les pouvoirs locaux (sans distinction de rôle linguistique) et à 313,07 ETP pour les ACS primes majorées, dont 211,50 francophones.

Le financement des infrastructures se matérialise quant à lui à travers une dotation annuelle structurelle de 6.000.000 euros aux commissions communautaires (80% COCOF et 20% VGC).

A la suite de l'appel à projets conjoint ONE-COCOF lancé en 2022, le service infrastructures de la COCOF a octroyé 25.857.300 euros de subsides pour la création de 664 nouvelles places à l'horizon 2026. Ces nouvelles places s'ajoutent aux 1.456 places créées entre 2019 et 2023. Au total, depuis 2019, 60.513.000 euros ont été alloués sur le budget infrastructures de la COCOF pour la création de nouvelles places en crèches et 11.730.000 euros pour soutenir les places en crèches déjà existantes (rénovation).

L'objectif est d'atteindre progressivement un taux de couverture d'une place subventionnée pour trois enfants de moins de deux ans et demi.

Le comité de suivi des projets de création de places institué dans le protocole d'accord du 16 décembre 2021 entre la Région bruxelloise, la Commission communautaire française et la Communauté française concernant la création de places d'accueil de la petite enfance pour la période 2021-2026 se réunit trimestriellement et est chargé de suivre l'état d'avancement des projets de milieu d'accueil en cours sur le territoire bruxellois, l'état d'avancement des procédures administratives et urbanistiques, le suivi des places programmées et effectivement ouvertes et le suivi des emplois ACS effectivement occupés et programmés.

Enfin, perspective.brussels a commandité une étude sur l'accessibilité des structures d'accueil en Région bruxelloise, notamment en tenant compte des familles monoparentales, des parents en recherche d'emploi ou en formation. Les résultats sont attendus avant la fin de cette législature.

Je vous invite à consulter la page du Service École et Vie Étudiante dédiée à l'accueil de la petite enfance pour découvrir les missions confiées à Perspective en vue de développer une expertise et une vision régionale en la matière : <https://perspective.brussels/fr/enjeux-urbains/petite-enfance>

Je vous prie, Madame la Directrice générale, de croire à l'assurance de ma considération distinguée.



Rudi VERVOORT,
Ministre-Président